



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Point 169 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

I. Introduction

1. La recommandation précédente faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 169 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/54/505.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 57e et 58e séances, les 29 et 31 mars 2000. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen que la Commission a consacré à la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.5/54/SR.57 et 58).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (A/54/775) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/802).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/54/L.51

4. À la 58e séance, le 31 mars, le représentant de l'Égypte, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur ce point de l'ordre du jour, a présenté un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental » (A/C.5/54/L.51).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.51 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Fait siennes* les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Décide* d'ouvrir au compte spécial de la Mission des Nations Unies au Timor oriental un crédit additionnel d'un montant brut de 26 913 800 dollars des États-Unis (montant net : 26 499 800 dollars);

3. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 23 241 600 dollars (montant net : 22 827 600 dollars) en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993, 50/451 B du 23 décembre 1995 et 54/456 à 54/458 du 23 décembre 1999, et en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1999, établi par ses résolutions 52/215 A du 22 décembre 1997 et 54/237 A du 23 décembre 1999.

¹ A/54/775.

² A/54/802.